



Département des Pyrénées Atlantiques

VILLE D'OLORON STE-MARIE

DECISION DU MAIRE

2024 / 03

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

SERVICE EMETTEUR : SERVICE AMENAGEMENT
OBJET : Régénération du patrimoine arboré

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122.22 et L.2122-23,

VU la délibération n°7 du Conseil municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L.2122.22 susvisé, et ce pour la durée du mandat,

CONSIDERANT que la Ville d'OLORON SAINTE-MARIE doit entretenir ses arbres pour assurer un maintien de qualité de son patrimoine arboré, la collectivité a réalisé un Marché à Procédure Adaptée ouvert sous la forme d'une consultation en accord-cadre à bons de commande pour une durée de trois ans.

Cette consultation a été formalisée sous la forme de 3 lots :

Lot 1 : Interventions régénératrices du patrimoine arboré	Montant maximum 60 000 € H.T
Lot 2 : Interventions structurantes	Montant maximum 10 000 € H.T
Lot 3 : Essouchage	Montant maximum 6 000 € H.T

CONSIDERANT à l'issue de la consultation, et du retour de la négociation du 3 octobre 2023, la collectivité a retenu les offres les mieux disant dans les 3 lots.

ARTICLE 1 : DECIDE d'attribuer les lots 1 et 2 du marché à l'Entreprise Clavé 11 - Vallée de la Géoule - 64300 Mont et le lot 3 à l'Entreprise CTS - 23 Rue Jean Zay - 64000 Pau.

Ce marché leur a été notifié le 13 décembre 2023.

ARTICLE 2 : PRECISE que le montant du marché en question est fixé à 91 200 € TTC.

ARTICLE 3 : DIT que le marché sera exécuté dans les délais établis aux actes d'engagement.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète au titre du contrôle de légalité,

ARTICLE 6 : DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

ARTICLE 7 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Entreprises CLAVE et CTS
- Service Aménagement
- Service Finances

Fait à Oloron Ste-Marie, le 10 janvier 2024

PUBLIÉ LE : 11/01/2024



LE MAIRE,

Bernard UTHURRY

